

GROUPE SERPORT SPA

EPE – ENTREPRISE PORTUAIRE D’ORAN

AU CAPITAL DE 4 000 000 000 DA

01, RUE DU 20 AOUT - O R A N -

R.C.N°081 – Tél : 22.422

Tél : 041 33.24.79/41/49

C A H I E R

D E S

T A R I F S

JANVIER 2017

S O M M A I R E

	Pages
I PREAMBULE	2-3
II TARIFS D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES	4-9
III TARIFS D'USAGE DES SERVICES PORTUAIRES	10-16
IV TARIFS DE LA MANUTENTION	17-29
V TARIFS DE STATIONNEMENT DES CONTENEURS ET MANIPULATION	30
VI AUTRES DISPOSITIONS	31

I - P R E A M B U L E

Le présent cahier des tarifs s'adresse à tous les opérateurs portuaires, il comprend les prestations de service que fournit l'entreprise :

- Usages des Installations
- Services Portuaires
- La Manutention
- Le Terminal à conteneurs

Tous les prix figurants dans ce barème s'entendent en hors taxes et demeurent non négociables.

Toutefois, le client est en mesure de solliciter une convention quand il s'agit d'un trafic important et régulier.

Ce trafic pour lequel, il est possible d'accorder une convention doit se situer aux alentours du quart du mode de conditionnement réalisé par le port durant l'exercice précédent la demande.

Cette convention peut être d'ordre moral, d'exploitation ou financier. Elle déterminera les droits et les obligations des deux parties.

Marchandises algériennes à l'export :

Les prestations fournies aux marchandises d'origine algériennes hors hydrocarbures destinées à l'exportation bénéficient d'une réduction sur les tarifs de manutention et de manipulation à hauteur de **50%**.

Pour bénéficier de ces avantages, l'exportateur est tenu de remettre aux services de l'entreprise un certificat d'origine algérienne délivrée par l'institution juridique compétente avant le début des opérations.

Prise en charge des opérations :

En ce qui concerne les cargaisons homogènes, le consignataire assure la régularisation des services portuaires et autre avitaillement ; les parties manutention et stationnement sont prises en charge par le réceptionnaire ou son représentant (transitaire).

À sa demande, le consignataire peut prendre en charge exclusivement toutes les opérations portuaires allant des services portuaires jusqu'à l'enlèvement définitif de la cargaison.

Toutes les escales des navires diverses marchandises et porte conteneurs sont prises en charge par le consignataire qu'il s'agit de services portuaire ou de manutention ; le stationnement et annexes sont assurés par le réceptionnaire ou son représentant (transitaire).

T V A :

conformément à la réglementation en vigueur notamment la circulaire :11/MF/MDB/DS /DLF.L.F/98 du ministère des finances et l'article 25b de l'ordonnance 98/38 du 04/11/1998 portant loi des finances pour l'année 1998, le consignataire, armateur ou autre client est entièrement responsable vis-à-vis du trésor public. L'entreprise peut en tant que de besoin avertir ou se renseigner auprès de cette

institution sur la conformité des déclarations sur la TVA établit par l'opérateur (notamment le droit de réciprocité).

Réclamation :

Tout litige ou autre différent doit être formulé par écrit et adressé à la commission de recours de l'entreprise, seul structure habilitée à statuer.

Toute réclamation établie par le représentant (transitaire) doit revêtir le visa et le cachet du réceptionnaire (propriétaire de la marchandise).

Celle du consignataire doit être accompagnée de l'aval de l'armateur cachet et signature faisant foi (par fax ou email).

Le délai de contestation de la facturation est fixé à quinze jours à compter de la date de réception.

Remboursement :

Tous les remboursements (avoirs) s'effectuent au profit de l'opérateur payeur tout en tenant au courant le réceptionnaire (payeur initial).

Délai de paiement :

Le délai de paiement est fixé par convention pour les clients bénéficiant d'un compte à terme, passé ce délai, il sera fait application d'une majoration de **10%** par décade sur le montant des créances.

A titre exceptionnel, et pour des raisons techniques ou d'ordre d'exploitation qui sort de la pratique de l'entreprise usuellement reconnue, l'entreprise peut permettre au client d'opérer avec ses propre moyens humains moyennant une ristourne de 50% sur la rémunération du débarquement ou embarquement (voir pages 22, 23 et 24).il s'agit de même pour les moyens matériels , en cas de défaillance de l'entreprise. Dans ce cas de figure le client assure un paiement de **5000 DA** l'engin, la journée.

II – TARIF D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

A – PRESTATIONS FOURNIES AUX NAVIRES

A - 1 Défenses d'accostage

A – 2 Fourniture d'eau

A – 3 Fourniture d'énergie électrique

A – 4 Gardiennage navire

A – 5 Plongeur

B – INSTALLATIONS SPÉCIALISÉES

B – 1 Silo à céréales

B – 2 Poids publics

B – 3 Cale de halage

C – DROITS D'ACCÈS

Engins

A - PRESTATIONS FOURNIES AU NAVIRE

A – 1 DÉFENSES D'ACCOSTAGE

Conditions d'application :

Les défenses d'accostage des navires sont constituées par des formes de rondins en caoutchouc pour permettre d'amortir le choc de navire avec le quai au moment de l'accostage. Le nombre d'unités (défenses) est fonction de la longueur du navire et du type de poste d'accostage.

Tarifs des défenses d'accostage : **17 DOLLAR US / UNITÉ / JOUR**

A – 2 FOURNITURE D'EAU

Conditions d'application :

- a) A la commande de l'armateur, du navire ou de son représentant, l'Entreprise Portuaire est habilitée à avitailler les navires en eau douce.
- b) L'avitaillement en eau peut s'effectuer soit à quai, soit en rade par le moyen des bouches à quai ou de barges ou tous autres moyens appropriés.

Tarif de fourniture d'eau :

MODE D'AVITAILLEMENT	TARIF DOLLAR US / M³
- Par bouche à quai	9,00
- Citerne à quai	9,00

Branchement équipe 100 Dollar US/opération

- **Camion citerne voyage 150 Dollar US/opération**
- **Par remorqueur 2 000 Dollar US/opération**

A – 3 FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

L'énergie électrique fournie aux usagers du port, aux navires, ou autres installations par l'Entreprise Portuaire sera facturée au prix légal par KWH auquel il est appliqué une majoration de 100 %.

A – 4 GARDIENNAGE DES NAVIRES

Conditions d'application :

La surveillance des navires transportant des marchandises dangereuses est obligatoire.

Tarif de gardiennage des navires :

Le gardiennage des navires (sur instruction pour mesure de sécurité) donne lieu à une redevance forfaitaire de 100 \$ US / Escale.

Les navires avec marchandises dangereuses feront l'objet d'un gardiennage de nuit obligatoire

Le nombre d'agents à affecter au gardiennage sera déterminé en commun accord avec le représentant de l'armateur.

Tarif surveillance produits dangereux :

- ❖ 1 000 DA/ Colis.
- ❖ 3 000 DA/ Conteneur dangereux.
- ❖ 2 000 DA/ Colis dangereux.

Tarif lutte anti incendie :

- ❖ 1 700 DA/ U Extincteur PG 50.
- ❖ 1 000 DA/ U Extincteur CO2 10Kg.
- ❖ 500 DA/ U Autre Extincteur.

Tarif lutte anti pollution :

- ❖ Maritime (Équipe, engin, barrage, dispersant, absorbant) 50 000 DA/ Opération.
- ❖ Terrestre (Équipe, moyens matériels) 80 000 DA/ Opération.

A – 5 PLONGEURS

Conditions d'application :

A la commande du réceptionnaire du navire, de l'armateur ou de son représentant, l'Entreprise Portuaire est habilitée à fournir les services d'un plongeur, avec l'équipement approprié.

Le transport sur les lieux d'intervention du plongeur ainsi que le retour sont à la charge de l'utilisateur.

Pendant toute l'opération, le plongeur devient le préposé de l'utilisateur qui lui donne ses ordres. Tous les dommages qui pourraient être occasionnés aux tiers, ainsi qu'aux ouvrages et installations de l'Entreprise Portuaire et les dommages que pourrait subir le plongeur ou les appareils de plongée ou tout autre matériel utilisé sont à la charge de l'utilisateur.

Tarif de plongeur :

La mise à disposition d'un plongeur donne lieu à une redevance de 200 Dollars / Heure / Agent. Est inclus dans ce tarif la location des appareils de plongée. Sont exclus tous autres appareils ou outils fournis par l'Entreprise Portuaire qui n'auraient pas un lien direct avec l'activité du plongeur.

B – INSTALLATIONS SPECIALISEES

B - 1 SILO A CEREALES

B - 1 - 1 Déchargement

Mise à disposition du portique ensilage	250 DA / Tonne
Mise à disposition du portique s/palan	200 DA / Tonne
Réception en fosses	60 DA / Tonne
Livraison	80 DA / Tonne

B - 1 - 2 Magasinage

Magasinage du 1 ^{er} au 4 e jour inclus	gratuit
Magasinage du 5e au 10 e jour inclus	20,00 DA / T / Décade
Magasinage du 11e au 20e jour inclus	40,00 DA / T / Décade
Magasinage du 21e au 30e jour inclus	60,00 DA / T / Décade
Magasinage au delà du 30 ^e jour	80,00 DA / T / Décade

- La dernière livraison est facturée à la Tonne / Jour , sur la base du tarif de la décade correspondante.

B - 1 - 3 Autres Prestations

Transfert d'une cellule à une autre sur demande de l'utilisateur	60,00 DA / Tonne
Prise d'échantillon en cellule	1 200,00 DA / Opération
Prise d'échantillon à la sonde électrique	2 300,00 DA / Opération
Séchage des grains	120,00 DA / Tonne
Désinfection ou ventilation	1 000,00 DA / Tonne

Les attentes (navire, documents, ouverture et fermeture de cale, pluie, fin opération, camion) sont facturées au réceptionnaire au tarif de : **8 000 DA / Heure**.

Les arrêts de travail décidés par le réceptionnaire, et sans reprise le jour même, sont facturés au tarif de **25 000 DA / Heure**.

Toute fraction d'unité est décomptée et due comme une unité entière.

NB : Les opérations de manipulation des légumes secs donnent lieu à une majoration de 100 % des tarifs sus – cités.

B - 1 - 4 Responsabilité

Les dommages causés aux équipements de débarquement, de transfert, de magasinage ou d'évacuation par la présence de corps étrangers dans la marchandise ou par le navire sont à la charge de l'armateur ou de son représentant.

B - 2 POIDS PUBLICS

L'Entreprise Portuaire met à la disposition des usagers des bascules ainsi que le personnel qualifié pour assurer leur fonctionnement. Des tickets ou bulletins de pesage sont remis après chaque pesée.

Des épreuves de poids sont faites sur les bascules par le personnel de l'Entreprise à intervalles réguliers. Aucune responsabilité ne peut incomber à l'Entreprise Portuaire en cas de dérèglement des appareils ne résultant pas d'une faute prouvée de l'Entreprise ou de ses agents.

Il appartient donc aux usagers de faire effectuer toutes les vérifications qu'ils jugeront utiles et d'informer immédiatement l'Entreprise des anomalies qu'ils auraient pu constater.

L'Entreprise n'est pas responsable du préjudice qui pourrait résulter pour les usagers de la mise hors service de ses bascules pour les travaux d'entretien ou de réparation.

Pour toute opération de pesage: **20 DA la tonne**

B - 3 CALE DE HALAGE

1) Prestations principales :

1/Prestations principales (DA)	SARDINIERS	CHALUTIERS		REMORQUEUR	
		Ber Est et Central	Grand Ber	Grand Ber	Grand Ber
-Halage mise à sec	2 500,00	3 500,00	4 500,00	30 000,00	Majoration Des tarifs Remorqueurs De 50%
-Halage mise à flot	2 500,00	3 500,00	4 500,00	30 000,00	
-Mise à disposition du ber	7 500,00	9 500,00	11 500,00	50 000,00	
Séjour					
-Du 1 ^{er} au 5 ^e jour	3 000,00	3 000,00	4 000,00	20 000,00	
-Du 6 ^{em} au 25 ^e jour	5 000,00	5 000,00	4 500,00	25 000,00	
-DU 16 ^{em} au 25 ^{em} jour	4 000,00	4 000,00	5 000,00	30 000,00	
Au-delà du 25 ^{em} jour	5 000,00	5 000,00	6 000,00	35 000,00	

2) Fournitures annexes :

- Occupation terre plein (Taxe du dépôt Loi de Finances)
- Fourniture d'eau prix M³ EPEOR majoré de 100 % : **600 DA / M³**
- Nettoyement par opération
 - Embarcation de pêche : **1 500 DA**
 - Remorqueur et autre : **5 000 DA**
- Fourniture d'énergie électrique prix KW SONELGAZ majoré de 100 % :
- Mise à disposition pompe : **700 DA** par opération
- Autres services : facturées au **gré à gré**

C – DROITS D'ACCES ET STATIONNEMENT

Accès camion :

Le tarif du droit d'accès au port est à : **250 DA** le camion, la rémunération de l'accès est intégrée dans la facture représentant les différentes prestations fournies.

Il est demandé aux usagés d'assurer le transfert des marchandises par camion d'une capacité de **20 tonnes**.

Le conteneur plein et vide ainsi que le roulier sont facturés à raison de **300 DA/unité**.

Accès engin :

Les engins appartenant aux tiers autorisés par l'entreprise à titre exceptionnel pour des opérations ponctuelles de manutention ou de relevage sont assujettis au paiement d'un droit d'accès.

- Tout engin : **6 500 DA/jour/unité**.
- Grappin : **100 000 DA /escale /engin**
- Tassage : **140 000 DA/escale**.

III – TARIFS D’USAGE DES SERVICES PORTUAIRES

A – DISPOSITIONS GENERALES D'APPLICATION

B – PILOTAGE

B - 1 - ZONE DE PILOTAGE

B - 2 - ANNONCE DES NAVIRES

B - 3 - DERANGEMENT DU PILOTE

B - 4 - ATTENTE PILOTE A BORD

B - 5 - UTILISATION D'UN 2^E PILOTE

B - 6 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

B - 7 - TARIFS DE PILOTAGE

B - 8 - LOCATION VEDETTE

C – LAMANAGE

C - 1 - CONDITIONS GENERALES

C - 2 - TARIFS DE LAMANAGE

D – REMORQUAGE

D - 1 - CONDITIONS DE REMORQUAGE

d - 1 - 1 ZONE ET CONTRAT DE REMORQUAGE

d - 1 - 2 PERIODE CONTRACTUELLE

d - 1 - 3 RESPONSABILITE

d - 1 - 4 OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

d - 1 - 5 TARIFS DE REMORQUAGE

A – DISPOSITIONS GENERALES D'APPLICATION :

A - 1 - Les conditions et les procédures pratiques de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures et des services portuaires sont celles définies par les règlements d'exploitation en vigueur dans les ports algériens ainsi que les différents textes ayant trait aux activités portuaires en matière d'exploitation, de navigation et de police et sécurité.

A - 2 - Les prestations assurées aux navires durant les jours ouvrables de 21H 00 à 05 H 00, vendredi et jours fériés, ne donnent pas lieu à majoration sur les tarifs arrêtés par le présent barème.

A - 3 - Les prestations liées aux mouvements et déhalage des navires d'un poste à un autre, doivent être sollicités par une commande écrite du client pour faire l'objet d'une facturation, à l'exception faite des navires en saisie dont les mouvements sont exécutés sur ordre de la capitainerie.

A - 4 - Toute commande annulée par l'utilisateur donne lieu au paiement de 25 % du prix de l'opération commandée si la décommande intervient moins d'une heure avant le début de l'opération.

A - 5 - Pour l'application des tarifs concernant les prestations aux navires, l'assiette tarifaire est le volume du navire, celui-ci est calculé selon la formule :

$$V = L \times l \times Te$$

dans laquelle V (volume) est exprimé en m³, et L, l, Te représentent la longueur hors – tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau exprimés en mètres et en décimètres.

La valeur du tirant d'eau maximum du navire pris en compte pour l'application de la formule ci – dessus, ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à 0,14 x racine carrée de L x l (ci – dessus exprimés).

B - Pilotage :

B - 1 - Zone de pilotage :

Les zones de pilotage obligatoires sont définies par le règlement d'exploitation des ports algériens.

B - 2 - Annonce des navires :

Les dates et heures d'arrivée des navires doivent être communiquées par l'armateur ou son représentant suffisamment à l'avance (au moins 24 heures) au bureau des mouvements de la capitainerie du port. Cette condition est indispensable pour le bénéfice du principe " Premier arrivée Premier servi " et permettra à la conférence de placement le choix du quai approprié.

B - 3 - Dérangement du pilote :

Lorsque le pilote s'est rendu à bord d'un navire à l'arrivée, en partance ou pour effectuer un mouvement dans le port et que le départ, l'arrivée ou l'appareillage n'a pas eu lieu, pour des raisons propres au bord, le navire paie une indemnité de dérangement du pilote par heure ou fraction d'heure de retard d'un montant de : 150 Dollar US.

Toutefois, lorsque l'appareillage du navire est différé en raison de circonstances autres que techniques ou nautiques, en rade ou à quai, le montant de l'indemnité de dérangement (**180 Dollars US**) par heure ou fraction d'heure de retard est facturé à la personne physique ou moral à l'origine du retard.

B - 4 - Attente du pilote à bord :

- Avant opération : Lorsque l'attente du pilote à bord du navire dépasse l'heure suivant celle de la commande, le navire paie une indemnité d'attente du pilote d'un montant de **100 Dollars US** par tranche d'heure.
- Après opération : Si le pilote est maintenu à bord après la fin des opérations, le navire paie une indemnité de maintien du pilote d'un montant de **100 Dollars US** par tranche d'heure.

B - 5 - Utilisation d'un 2ème pilote : **25 %** de l'opération.

B - 6 - Responsabilité de l'Entreprise Portuaire :

Conformément au code maritime, le pilote étant placé pendant les opérations de pilotage sous le commandement du capitaine du navire, l'Entreprise Portuaire n'est pas responsable envers l'armateur du navire des dommages causés au cours des opérations de pilotage. En conséquence, les avaries et dommages de toute nature subis par le navire en cours d'opération sont à la charge du capitaine ou patron du bâtiment ou de ses armateurs.

B - 7 - Tarifs de Pilotage : en Dollar US

Les opérations de pilotage des navires dans les zones obligatoires donnent lieu à une redevance de pilotage calculée sur la base des tarifs suivants, avec un montant minimum de perception par opération de **280 Dollar US**.

PRESTATIONS	TARIF DOLLAR US / M ³
- Entrée au port	0, 050
- Sortie du port	0, 050
- Mouillage, changement mouillage mouvement dans le port	0, 030
- Mouvement poste rade, rade poste	0, 030

B - 8 - Location de vedettes :

La vedette est louée avec son conducteur uniquement pour effectuer le déplacement indiqué dans la commande. Ce déplacement, sauf dérogation spéciale accordée par l'autorité portuaire, ne peut s'effectuer que dans les limites administratives du port. En cas de dérogation, l'autorité portuaire fixe les conditions de déplacement.

L'autorité portuaire peut refuser ou retarder la location d'une vedette si elle estime que le déplacement ne peut être effectué en toute sécurité.

* La vedette devant acheminer le pilote à bord du navire ou le ramener à la station est facturée au taux de : **150 Dollars US / Opération**.

* La vedette commandée par le bord ou son représentant est facturée aux taux de **200 Dollars US / Heure**.

C - Lamanage :

C - 1 - Conditions générales :

Toutes les opérations de lamanage sont de convention expresse, effectuées aux clauses et conditions suivantes :

L'Entreprise Portuaire fournit uniquement le matériel destiné à l'opération de lamanage.

Les lamaneurs sont mis à la disposition du capitaine du navire intéressé et sont ses préposés exclusifs durant toute l'opération de lamanage.

Le capitaine assurera la direction et le contrôle de toutes les opérations.

Les lamaneurs sont considérés comme étant sous sa direction et l'Entreprise Portuaire ne saurait être tenue pour responsables de leurs actes.

Les vedettes et les lamaneurs sont ainsi à l'entière disposition du capitaine du navire intéressé.

Les instructions et les directives à l'attention des lamaneurs sont données directement ou indirectement par le capitaine du navire, sous réserves des pouvoirs propres à l'autorité portuaire.

Sont, en conséquence, à sa charge ou à celle de ses armateurs les avaries ou dommages de toute nature qui, en cours d'opération, pourraient être subis soit par son propre bâtiment, soit par le personnel et le matériel du lamanage, soit enfin par tout autre tiers.

C - 2 - Tarif de lamanage :

Les opérations de lamanage donnent lieu à une redevance de lamanage calculée sur la base du tarif suivant avec un minimum de perception par opération de **150 Dollar US** pour les navires non spécialisés et **180 Dollar US** pour les navires vraquiers solides et liquides.

C.2.1 Navires conventionnels :

PRESTATIONS	TARIF DOLLAR US / M³
- Amarrage	0, 035
- Désamarrage	0, 035
- Déhalage	0, 035

C.2.2 Navires spécialisés : méthaniers, ammoniacs, céréaliers, pétroliers

PRESTATIONS	TARIF DOLLAR US / M³
- Amarrage	0, 042
- Désamarrage	0, 042
- Déhalage	0, 042

D - Remorquage :

D – 1 Conditions de remorquage :

D - 1 - 1 : Zone et contrat de remorquage :

Conformément au code maritime en vigueur, le remorquage est un contrat engageant l'armateur à effectuer des services de remorquage au moyen d'un ou plusieurs remorqueurs.

Pour des raisons de sécurité, le Commandant du Port peut rendre obligatoire le remorquage dans les limites maritimes du port de commerce (bassins + rade)

Sont considérés comme services de remorquage notamment les manœuvres d'accostage, de déhalage, de poussage, de convoyage et d'appareillage.

D - 1 - 2 : Période contractuelle :

La période contractuelle est celle définie par le code maritime algérien.

D - 1 - 3 : Responsabilité :

Au cours de la période contractuelle, le capitaine du remorqueur ainsi que l'équipage sont de convention expresse, mis à la disposition du contractant et deviennent ainsi ses préposés exclusifs. Les remorqueurs sont placés sous la charge du contractant.

Resteront donc en conséquence à sa charge exclusive, toutes avaries, dommages et autres de quelque nature qu'ils soient, subis tant par le navire remorqué que par le ou les remorqueurs au cours des opérations de remorquage.

D - 1 - 4 : Opérations exceptionnelles :

L'Entreprise portuaire pourra prétendre à une rémunération dans le cas où des circonstances exceptionnelles modifieraient d'une part, la nature des services prévus au contrat dans la zone de remorquage ou nécessiteraient l'intervention des remorqueurs au-delà de la zone de remorquage obligatoire d'autre part : (cas des sauvetages et secours en haute mer, sinistre, assistance incendie). Dans les deux cas, ces opérations exceptionnelles de remorquage seront facturées sur la base du "gré à gré", à la charge du contractant.

D - 1 - 5 : Tarifs de remorquage :

Les opérations de remorquage de navires effectuées par l' Entreprise Portuaire, à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie du port donnent lieu à une redevance de remorquage calculée sur la base du tarif ci-après:

TARIF REMORQUAGE

U = DOLLAR US

VOLUME	PRIX OPERATION
- Jusqu'à 6 000 m ³	815
- De 6 001 à 12 000 m ³	1 155
- De 12 001 à 18 000 m ³	1 455
- De 18 001 à 24 000 m ³	1 755
- De 24 001 à 30 000 m ³	2 055
- De 30 001 à 36 000 m ³	2 355
- De 36 001 à 42 000 m ³	2 655
- De 42 001 à 48 000 m ³	2 955
- De 48 001 à 54 000 m ³	3 255
- De 54 001 à 60 000 m ³	3 555
- De 60 001 à 64 000 m ³	3 855
- De 64 001 à 68 000 m ³	4 155
- De 68 001 à 72 000 m ³	4 455
- De 72 001 à 76 000 m ³	4 755
- De 76 001 à 80 000 m ³	5 055
- Au-delà de 80 000 m ³	5 355

Tarifs divers :

Remorqueur (s) en attente (s) :

* Veille de sécurité : 50 % du tarif opération.

* Mouvement :

- A la charge du navire à quai : 50 % du tarif opération
- A la charge d'un navire entrant : 25 % du tarif opération

* Poussage : 100 % du tarif opération

* Maintien par remorqueur : 100 % du tarif opération

* Supplément de durée au delà de deux (02) H : 50 % en sus du trafic opération

* Opération annulée (moins d'une (01) heure avant le début de l'opération) : 25 % du tarif opération.

NB : Ces tarifs concernent les prestations effectuées dans les bassins du port.

Cas particuliers :

* Convoyage, Assistance, Sauvetage : **gré à gré**.

* Location de remorqueur (s) : **2 000 Dollars US / Heure / Remorqueur**

* Le nombre d'heures de remorquage est décompté à partir du départ de la station jusqu'au retour.

MOUVEMENT

*** Sont à la charge du navire en stationnement pour les motifs suivants :**

- Saisis conservatoires
- Rétention ADM
- Pour augmenter les rendements de chargement/déchargement du navire
- Attente à quai sans opérations commerciales au delà de 48 H
- Attente navire pour travaux, pannes, manque équipages, autre
- Pour chargement/déchargement colis spéciaux
- Mouvement bord à quai (cap sur cap)
- Après allègement
- Mouvement d'un C/F en attente pour libérer le post à quai à un autre C/F entrant

*** Sont à la charge d'un navire entrant**

-le mouvement du navire A pour libérer son poste à quai au profit d'un autre B est à la charge du second navire (B)

*** Sont à la charge de l'Entreprise**

Les mouvements dus aux défaillances ou pannes de l'outillage portuaires, liés aux postes à quai du silo et du terminal à conteneurs desservis par les grues Gottwald.

IV - TARIF DE LA MANUTENTION.

A – DISPOSITIONS GENERALES D’APPLICATION.

B – TARIFS PAR MODE DE CONDITIONNEMENT.

C – DEBARQUEMENT/EMBARQUEMENT.

D – TARIFS SPECIAUX

E – TARIFS DES ATTENTES ET TRAVAUX EN REGIE

F – TARIFS LOCATION DES ENGIN

G – NETTOIEMENT

H – INDEMNITES DE TRAITEMENT DES PRODUITS DANGEREUX

**I- TARIFS DE LA GESTION DE LA MARCHANDISE SUR AIRE
DETRANSIT**

MANUTENTION

A : DISPOSITIONS GENERALES D'APPLICATION

1 – Les horaires de travail en vigueur dans le Port d'Oran sont :

1^{er} shift de 07 heures à 13 heures

2^{eme} shift de 13 heures à 19 heures

3^{eme} shift de 19 heures à 01 heures

4^{eme} shift est effectué dans des cas particulier et **à la demande du client**

2 – Pour l'application des présents tarifs, toute fraction de l'Unité est décomptée et due comme une unité entière.

3 – Les prix figurants dans ce barème s'entendent en Hors - Taxes.

4 – Les tarifs de manutention s'appliquent aux opérations de manutention effectuées dans le port dans les conditions d'horaires de travail portuaire en vigueur à la date de sa mise en application. Les tarifs du présent barème sont établis pour des opérations de manutentions effectuées dans des conditions normales de travail. Ils s'entendent pour la manutention :

- Des marchandises saines
- En bon état de conditionnement
- Par des équipes normalement constituées conformément au règlement particulier du port selon le principe d'équipe appropriée par cale.
- Par l'affectation de treuillistes nécessaires (pour manutention verticale avec les moyens du bord).
- A l'aide d'outillage à usage courant.
- Selon l'horaire de travail en vigueur dans le port.

Ils tiennent compte des poids de dimensions ordinaires des marchandises ainsi que des emballages maritimes courants.

5 – Si par le fait du réceptionnaire, des interruptions dépassant les 24 heures consécutives, dans les opérations de déchargement ou de chargement, sont anormalement constatées, l'entreprise se réserve le droit de remettre le navire en rade ou à un autre poste d'attente les frais du mouvement (désamarrage – pilotage – remorquage – amarrage) sont à la charge du client.

6- Les navires affectés à des postes à quai dotés de grue(s) sont dans l'obligation de les utiliser. En cas de refus du client, la conférence de placement décidera du quai approprié avec mouvement à charge du réceptionnaire.

7 – Le dépôt de bon de commande constitue une acceptation de fait du contrat de manutention.

8 – toute commande annulée par l'utilisateur donne lieu au paiement de :

- **50%** du prix d'une équipe en régie, par équipe commandée, si la décommande intervient moins d'une heure avant le début des opérations.
- **100%** du prix d'une équipe en régie par équipe commandée si la décommande intervient pendant l'opération.

9- Le conteneur contenant du produit dangereux est majoré à 100%

10- Composition du tarif à la tonne ou à l'unité.

10-1 Manutention verticale.

A * Au Débarquement :

L'affectation d'une équipe normalement constituée à bord par cale pour :

- Constitution des palanquées lorsqu'il s'agit de cargaison homogène (sacs...etc.)
- Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.
- Hissage, virage et descente de la marchandise sur moyen de transport, ou à quai à l'aide d'engins de levage.
- L'affectation de trois (03) treuillistes au maximum par cale pour manipulation d'engins de levage fournis par le bord

L'affectation d'une équipe normalement constituée à terre pour :

- Décrochage de la marchandise.
- Arrimage de la marchandise sur moyens de transport à quai ou sur les lieux d'entreposage.

B * L'embarquement :

L'affectation d'une équipe normalement constituée à terre pour :

- Constitution de l'unité de transfert (palanqués ou palettes).
- Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.
- L'affectation d'une équipe normalement constituées par cale.
- Hissage, virage et descente de la marchandise à bord du navire à l'aide d'engins de levage fournis par le bord.
- Décrochage de la marchandise.
- Arrimage et gerbage de la marchandise à bord du navire.

- L'affectation de trois (03) treuillistes au maximum par cale pour manipulation d'engins de levage fournis par le bord. Les treuillistes supplémentaires par cale seront facturés en sus

C * La prestation tarifée à la tonne ou à l'unité ne comprend pas :

- La fourniture d'hommes supplémentaires : **2 750 DA/homme/shift**
- La fourniture de chariots élévateurs à terre et à bord.
- La fourniture d'engins de levage portuaires
- fourniture de tracteurs.
- La fourniture de pelles chargeuses et rétrochargeuses.
- La fourniture d'élingues.
- La fourniture de bennes et trémies.
- La fourniture de bâche, tréteaux, et palettes pour le dépôt.
- Le gardiennage de marchandises.
- L'affectation de treuillistes supplémentaires.

Ces opérations feront l'objet d'une facturation en sus.

NB : Le tarif treuilliste ne sera pas appliqué en cas de non utilisation de ce type de personnel.

En cas d'utilisation de grue, il sera facturé en sus, un homme de chaîne par grue : **2 750 DA/homme/shift**

10 - 2 Manutention horizontale.

La prestation tarif à la tonne ou à l'unité comprend :

A * Au débarquement :

1) Pour les navires transportant des conteneurs la fourniture de :

- Tous les moyens matériels

2) Pour les navires transportant des conteneurs et divers, la fourniture de :

- uniquement les moyens matériels pour le conteneur

B * A L'embarquement :

La Fourniture de :

Tous les moyens matériels pour le conteneur : vide et plein

La prestation tarifée à la tonne ou à l'unité ne comprend pas :

- Les moyens humains supplémentaires mis à la disposition du navire.
- La fourniture d'engins supplémentaire.
- Le pointage et la livraison de la marchandise.
- Le gardiennage.

- La fourniture d'énergie électrique.

-

11- Opération particulières : Extra –Frais

Les opérations suivantes sont considérées comme particulières et feront l'objet d'une facturation en Extra –Frais.

11 - 1 Travaux en régie.

A * Equipe en régie.

L'entreprise peut mettre à la disposition des usages des équipes pour des opérations de manutention en dehors de l'enceinte portuaire.

Ces équipes commandées, feront l'objet d'une facturation

B * Equipe supplémentaire.

Les moyens humains additionnels, qu'ils soient commandés par le bord le réceptionnaire de la marchandise ou leurs représentants pour :

- Renforcement des équipes à bord ou à terre.
- Saisissage et / ou dessaisissage des marchandises à bord.
- Fermeture /ouverture cale.

11 - 2 Pointeurs.

A/ Le pointage et la reconnaissance des marchandises effectués durant les opérations de manutention (Débarquement, Embarquement) sont facturés : **2 750 DA/homme/shift**

B/ Le pointage à la livraison de la marchandise durant les opérations d'évacuation sont facturés

11 – 3 Magasiniers.

La gestion de la marchandise en transit dans l'enceinte portuaire est facturée

11 - 4 Manipulation

* 11 – 4 – 1 : La manipulation de marchandises ou shifting de cale à cale fera l'objet d'une facturation égale à 50 % du tarif de débarquement .

* 11 – 4 – 2 : La manipulation de marchandises de bord à terre avec ré-embarquement fera l'objet d'une facturation égale à 150 % du tarif de débarquement

11 -5 Gardiennage.

Le gardiennage assuré par l'Entreprise des le premier jour de débarquement et est facturée

11 – 6 Bâchage.

La location de bâches à la demande est facturée

11 – 7 Mise en place et relèvement des passerelles.

**B – TARIFS PAR MODE DE CONDITIONNEMENT
A L'UNITE OU A LA TONNE**

U = DA

CODE	MODE DE CONDITIONNEMENT	TARIF	
		Equipe Bord & Terre	Treuilliste
1	MARCHANDISES EN SAC		
	1 – 1 Marchandises en vrac	338	65
	1 – 2 Marchandises en sac pré élingues	234	52
2	MARCHANDISES EN BIG BAG		
	2 – 1 Marchandises en big bag	208	52
3	MARCHANDISE EN CAISSE ET CARTONS VRAC		
	3 – 1 Marchandises en cartons	364	85
	3 – 2 Marchandises en caisses	312	85
4	MARCHANDISES EN PALETTES		
	4 – 2 Marchandises en palettes	247	52
5	MARCHANDISES EN FUTS		
	5 – 1 Marchandises en fûts pleins à l'unité	130	26
	5 – 2 Marchandises en fûts vides à l'unité	117	26
6	MARCHANDISES EN BALLES		
	6 – 2 Marchandises en balles	299	59
7	MARCHANDISES FRIGORIFIQUES		
	7 – 1 Marchandises frigo vrac	481	98
	7 – 2 Marchandises frigo palette	410	85
8	ANIMAUX VIVANTS		
	8 – 1 Bovins à l'unité	650	-
	8 – 2 Ovins à l'unité	260	-
9	MARCHANDISES EN CITERNES ET BONBONNES		
	9 – 1 Marchandises en citernes et bonbonnes à l'unité	260	72
10	MARCHANDISES EN BOBINES ET ROULEAUX		
	10 – 1 Marchandises en bobines et rouleaux	247	72

C-DEBARQUEMENT / EMBARQUEMENT

A L'UNITE OU A LA TONNE

U = DA

CODE	MODE DE CONDITIONNEMENT	TARIF	
		Equipe Bord & Terre	Treuilliste
11	MARCHANDISES EN FARDEAUX		
	11 – 1 Marchandises en fardeaux (bois)	234	52
	11 – 2 Marchandises en fardeaux métallique (long) (billettes/tôle/Fer plat/Fer rond à béton/ cornières...)	247	52
	11 – 3 Marchandises en fardeaux métallique (rouleau)	221	46
12	MARCHANDISES EN FERRAILLES		
	12 – 1 Marchandises en ferrailles vrac	416	98
	12 – 2 Marchandises en ferrailles empaquetées	286	72
13	CONTENEURS MOYENS PORTUAIRE		
	Conteneurs et flats pleins		-
	20 pieds Unité	10 000	-
	40 pieds Unité	11 000	-
	45 pieds Unité	12 000	-
	Conteneurs et flats vides		-
	20 pieds Unité	8 000	-
	40 pieds Unité	9 000	-
	45 pieds Unité	10 000	-
14	CONTENEURS MOYENS NAVIRE		
	Conteneurs et flats pleins		-
	20 pieds Unité	8 000	-
	40 pieds Unité	9 000	-
	45 pieds Unité	10 000	-
	Conteneurs et flats vides		-
	20 pieds Unité	6 000	-
	40 pieds Unité	7 000	-
	45 pieds Unite	8 000	-

U = DA

CODE	MODE DE CONDITIONNEMENT	TARIF	
		Equipe Bord & Terre	Treuiliste
15	MARCHANDISES EN COLIS		
	15 – 1 Marchandises en colis moins de 500 Kgr	500	275
	15 – 2 Marchandises en colis entre 501 et 1 000 Kgr	450	250
	15 – 3 Marchandises en colis plus de 1 000 Kgr	400	250
16	MARCHANDISES DECOMPOSEES		
	16 – 1 Cuirs, peaux en vrac	260	50
	16 – 2 Pipe – lines en ciment, en acier ou autres	280	75
	16 – 3 Charpente métallique/marbre/rail et support/poutre...	400	250
17	ROULANTS		
	17 – 1 Véhicules lourds à l'unité	8 000	-
	17 – 2 Véhicules légers à l'unité	3 000	-
	17 – 3 Wagons, Wagonnets, Boogies à l'unité, cabine saharienne.	15 000	-
	17 – 4 Engins de travaux publics machines et Autres engins à l'unité : * sur pneumatique	15 000	-
	*sur chenille	30 000	-
	17 – 5 Remorques RO / RO à l'unité	8 000	-
18	VRACS SOLIDES POSTES CONVENTIONNELS		
	18 – 1 Céréales moyens navires	150	60
	18 – 2 Céréales grues portuaire	340	-
	18 – 3 Céréales déchargement par portique	300	-
	18 – 4.1 Oléagineux moyens navires	200	60
	18 – 4.2 Oléagineux grues portuaire	300	-
	18 – 5.1 autres vrac solides moyens navires (clinker/sable/engrais, fertilisant/anthracite/ferocilico/galet/briquettes/sucre roux...)	220	65
	18 – 5.2 autres vrac solides grues portuaire (clinker/sable/engrais, fertilisant/anthracite/ferocilico/galet/briquettes/sucre roux...)	300	

D- TARIFS SPECIAUX

DESIGNATION	TARIF (DA/tonne)
Vrac liquides	
- Débarquement/Embarquement par camion	80
- Débarquement/Embarquement par pipe	60
Bateaux usine (BARGE ou BIBO)	
Vrac solide :	75
Sacherie :	100

E-TARIFS DES ATTENTES ET TRAVAUX EN REGIE

E.1 Travaux en régie

La composition de l'équipe en régie ou supplémentaire est fonction de la nature de la marchandise et de son mode de conditionnement. Toutefois, l'Entreprise est libre de modifier sa composante pour des raisons d'organisation ou autres : **80 000 DA équipe shift**

E.2- Attentes et arrêts de travail.

Les attentes et arrêts de travail qui ne sont pas du fait de l'Entreprise sont facturées à : **8 000 DA l'heure**, il s'agit de :

Attente camion
Attente document
Attente ouverture cale
Attente intempérie
Attente panne treuil
Attente fin opération

Toutes les autres attentes sont supportées par l'entreprise.

E.3- ouverture/fermeture cale : 7 000 DA opération

**F- TARIFS DE LOCATION DES ENGINES
&
ACCESSOIRES DE MANUTENTION**

F-1 Tarifs en DA l'Heure

Grue automobile	
Jusqu'à 50 tonnes :	10 000
De 50 à 100 tonnes :	12 000
De 101 à 200 tonne :	14 000
De 201 à 300 tonnes :	16 000
Au delà de 300 tonnes :	18 000
Grue automotrice	22 000
Élingues	1 200
Chariots élévateurs	
Moins de 10 tonne :	2 500
De 10 à 20 tonne :	3 500
De 21 à 30 tonne :	6 500
Au delà de 30 tonne :	7 000
Tracteur RO/RO	5 000
Pelles	8 000

NB : ces tarifs concernent les opérations ponctuelles qui s'effectuent à la commande du client.

Passerelle propriété du port	15 000 DA/shift
Passerelle propriété du navire	5 000 DA/shift

F.2 Tarifs en DA la Tonne

Rond à béton	
Débarquement : grue :	150
Transfert : élévateur	100
Enlèvement : grue	170
Elingue	60
Autres produits métallurgiques	
Débarquement : grue	150
Transfert : élévateur	100
Enlèvement : élévateur	130
Elingue	60
Bois	
Débarquement : grue	470
Transfert : élévateur	270
Enlèvement : élévateur	170
Elingue	60
Marchandises : palettes, big bag, sacherie, colis lourds, charpente, poutre, rail, marbre et autres divers en sous palan	
Débarquement : grue	500
Elingue	60

NB : en cas de stationnement, le transfert est facturé à 500 DA/tonne et l'enlèvement à 300 DA/tonne.

NB : Les marchandises (billetes, fer plat, tôle, pipe-line en acier cornières...) sont inclus dans la rubrique autres produits métallurgiques.

Autres vracs et marchandises décomposées en sous palan	
Débarquement : grue	100
Céréales	
Bennes	15
Trémies	20
Pelles	50
Aliments de bétail	
Bennes :	25
Trémies	30
Pelles	55
Autres vracs	
Bennes	50
Trémies	35
Pelles	50

NB :

- lorsque le navire opère en totalité par ses propres moyens, il est facturé le treuil
- lorsque le navire opère en moyens : Portuaires et Navire, il est facturé en moyens portuaires.
- Pour les navires transportant les céréales et/ou aliments de bétail opérant en mixte, le débarquement est facturé à 50% moyens navire et 50% moyens portuaire.

- la pelle est facturée à 20% du total de la cargaison pour les céréales et/ou aliments de bétail.

G-NETTOIEMENT

G.1 Par escale (en DA)

TYPES DE NAVIRES	NETTOIEMENT	PLA D'EAU	SALISSURE
Car Ferries	20 000		
RO/RO	10 000		
Cargo	40 000	5 000	
Huilier	50 000		
Bitumier	60 000		
Tanker	10 000		
Céréaliers	70 000		30 000
Aliments de bétail	50 000		30 000
Bétailleur	60 000	30 000	10 000
Cimentier	100 000	50 000	50 000
Ferrailles	150 000	50 000	20 000
Autres	20 000		
Clinker et anthracite	150 000		

L'Entreprise se réserve le droit de procéder d'office au balayage des quais, terre plein et magasin ainsi qu'à l'enlèvement du détrit.

Cet assainissement, sa facturation, est répercutée sur le navire.

G.2 DOMAINE

À charge du locataire du domaine :

Bureaux : 50 DA/m²/trimestre.

Terre plein bâti : 20 000 DA /trimestre

H- INDEMNITES DE TRAITEMENT DES PRODUITS DANGEUREUX

La cargaison homogène déclarée à risque dangereux	100 000 DA/cargaison
Les caisses et autres divers déclarés dangereux	1 000 DA/unité

Ï- TARIFS DE LA GESTION DE LA MARCHANDISE SUR AIRE DE TRANSIT

U = DA

RUBRIQUE	UNITE	PRIX
GARDIENNAGE MARCHANDISES DIVERSES	Tonne / jour	4,00
GARDIENNAGE ROULIER VIDE OU PLEIN	Unité / jour	1000,00
GARDIENNAGE ENSEMBLE ROULIER VIDE OU PLEIN	Unité / jour	1000,00
GARDIENNAGE ENGIN TRAVAUX PUBLIC	Unité / jour	1000,00
GARDIENNAGE VEHICULES ET AUTRES ENGIN	Unité / jour	800,00
LOCATION BACHES	M2 / jour	50,00
MAGASINIER :		
• Marchandises en sous palan	Tonne	4,00
• Marchandises après séjour	Tonne / Jour	4,00
• Roulier	Unité / Jour	50,00
• Engins de travaux publics	Unité / Jour	50,00
• Véhicules et autres engins	Unité / Jour	50,00
POINTEUR LIVREUR :		
• Marchandises après séjour	Tonne / Jour	3,00
• Roulier	Unité / Jour	40,00
• Engins de travaux publics	Unité / Jour	40,00
• Véhicules et autres engins	Unité / Jour	40,00
FOURNITURE ENERGIE ELECTRIQUE :		
• Roulier	Unité / Jour	4 000,00

V- TARIFS STATIONNEMENT CONTENEURS ET MANIPULATION

ZONNING	
Du 1 ^{er} jour au 5 ^{ème} jour	100DA/unité/jour
Du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} jour :	150 DA/unité/jour
Du 11 ^{ème} au 15 ^{ème} jour :	200 DA/unité/jour
Au delà du 15 ^{ème} jour :	500 DA/unité/jour
Plus de 21 ^{ème} jour :	1 000 DA/unité/jour
Gardiennage	115 DA/unité/jour
Fourniture énergie électrique	5 000DA/unité/jour
Nettoisement après visite	1 000 DA/unité
Dépotage	10 000DA/unité
Empotage	10 000DA/unité
Evacuation produits dangereux, circuit vert, reefer et vers port sec	
20 pieds :	10 000 DA/ unité
40 pieds :	13 000 DA/unité
45 pieds :	15 000 DA/unité
Manipulation et évacuation après stationnement	
20 pieds :	17 000 DA/ unité
40 pieds :	22 000 DA/unité
45 pieds :	22 000 DA/unité
Transfert du vide vers zone d'embarquement	
20 pieds :	7 500 DA/ unité
40 pieds :	10 500 DA/unité
45 pieds :	12 000 DA/unité

VI- AUTRES DISPOSITIONS

- Si l'ouverture de la cale n'est pas effectuée par les moyens de l'EPO, il est facturé une (01) heure d'attente par jour en minimum de perception de **6.000 DA/H**.
- Pour chaque escale une taxe de détritrus est facturée au navire à hauteur de **100 \$**.
- Une redevance de **15 000 DA** sera facturée au conteneur laissé ouvert après la visite Douanière et dont la fermeture est prise en charge par l'Entreprise.
- Une redevance de **10 000 DA** est facturée pour toute manipulation supplémentaire du fait du changement de moyen de transport par le client.
- Une redevance de **1.000 DA** pour toute rectification opérée sur documents (annulation BL, changement de matricule du moyen transport et ou changement de client).
- Une redevance de **200 DA/m²** pour le nettoyage des espaces après stationnement des marchandises diverses sur les aires de transit.
- Une redevance de **600 DA/m²** sera facturée pour le nettoyage au niveau du parc roulier.
- Une redevance de **250 DA/unité** sur toute édition de factures supplémentaires ou de duplicata.
- Une redevance de **10.000 DA/boîte** pour la pesée du conteneur.
- Une redevance forfaitaire de séjour de **2 000 DA/jour** de stationnement à quai des plaisanciers ou unité de servitude.